

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BYK-141 SG

Code du produit : 000000000000114162

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Antimousse

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BYK USA LLC  
South Cherry Street 524  
06492 Wallingford

Téléphone :

Information : BYK USA Regulatory Affairs  
Téléphone : +1 203-265-2086  
Téléfax :  
Adresse e-mail : BRIEF.BYK.NAFTA@altana.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

|                                                                                                            |                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Liquides inflammables, Catégorie 3                                                                         | H226: Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| Cancérogénicité, Catégorie 1B                                                                              | H350: Peut provoquer le cancer.                                                           |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central | H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire    | H335: Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| Danger par aspiration, Catégorie 1                                                                         | H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2                                      | H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

|      |                                                                                     |
|------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H350 | Peut provoquer le cancer.                                                           |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |

Informations Additionnelles sur les Dangers : EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence : **Prévention:**

|      |                                                                                                                                              |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P201 | Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.                                                                                    |
| P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement.                                                                                                        |
| P280 | Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.       |

### Intervention:

|             |                                                                                                            |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P301 + P310 | EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.                                |
| P308 + P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                                            |
| P331        | NE PAS faire vomir.                                                                                        |
| P370 + P378 | En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction. |
| P391        | Recueillir le produit répandu.                                                                             |

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié
- 98-82-8 cumène

### Etiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Solution de polymères et de polysiloxanes détruisant la mousse

#### Composants

| Nom Chimique                                                                                         | No.-CAS<br>No.-CE<br>No.-Index<br>Numéro<br>d'enregistrement | Classification                                                                                                                                                               | Concentration<br>(% w/w) |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié | 64742-95-6<br>01-2119455851-35                               | Flam. Liq. 3; H226<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411<br>EUH066 | >= 50 - <= 100           |
| isobutanol                                                                                           | 78-83-1<br>201-148-0<br>01-2119484609-23                     | Flam. Liq. 3; H226<br>Skin Irrit. 2; H315<br>Eye Dam. 1; H318<br>STOT SE 3; H336<br>(Système nerveux central)<br>STOT SE 3; H335<br>(Système respiratoire)                   | >= 12,5 - < 20           |
| cumène                                                                                               | 98-82-8<br>202-704-5                                         | Flam. Liq. 3; H226<br>Carc. 1B; H350<br>STOT SE 3; H335                                                                                                                      | >= 1 - < 2,5             |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|  |  |                                                                              |  |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------|--|
|  |  | (Système<br>respiratoire)<br>Asp. Tox. 1; H304<br>Aquatic Chronic 2;<br>H411 |  |
|--|--|------------------------------------------------------------------------------|--|

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.  
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.  
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître seulement plusieurs heures plus tard.  
Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.  
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.  
Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne PAS faire vomir.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.  
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Peut irriter les voies respiratoires.  
Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
Peut provoquer le cancer.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Traitement : Pas d'information disponible.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées.  
Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Éloigner toute source d'ignition.  
Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

protection de l'environnement : Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols.  
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression.  
Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.  
Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS                                                                                                                                                                                                                                              | Type de valeur<br>(Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base             |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------|
| isobutanol | 78-83-1                                                                                                                                                                                                                                              | VLE 8 hr                              | 50 ppm<br>154 mg/m3    | BE OEL           |
| cumène     | 98-82-8                                                                                                                                                                                                                                              | TWA                                   | 20 ppm<br>100 mg/m3    | 2000/39/EC       |
|            | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                       |                        |                  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL                                  | 50 ppm<br>250 mg/m3    | 2000/39/EC       |
|            | Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif                                                                                                                                         |                                       |                        |                  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 8 hr                              | 10 ppm<br>50 mg/m3     | BE OEL           |
|            | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                       |                        |                  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                      | VLE 15 min                            | 50 ppm<br>250 mg/m3    | BE OEL           |
|            | Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. |                                       |                        |                  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                      | TWA                                   | 10 ppm<br>50 mg/m3     | 2019/1831/E<br>U |
|            | Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif                                                                     |                                       |                        |                  |
|            |                                                                                                                                                                                                                                                      | STEL                                  | 50 ppm<br>250 mg/m3    | 2019/1831/E<br>U |
|            | Information supplémentaire: La mention «Peau» accompagnant la valeur limite d'exposition professionnelle indique la possibilité d'une pénétration cutanée importante., Indicatif                                                                     |                                       |                        |                  |

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance                                   | Utilisation finale | Voies d'exposition   | Effets potentiels sur la santé              | Valeur   |
|-------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------------------------------|----------|
| Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; | Travailleurs       | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 25 mg/kg |

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|                                                |               |                      |                                             |           |
|------------------------------------------------|---------------|----------------------|---------------------------------------------|-----------|
| naphta à bas point d'ébullition — non spécifié |               |                      |                                             |           |
|                                                | Travailleurs  | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques | 150 mg/m3 |
|                                                | Consommateurs | Contact avec la peau | Exposition à long terme, Effets systémiques | 11 mg/kg  |
|                                                | Consommateurs | Inhalation           | Exposition à long terme, Effets systémiques | 32 mg/m3  |
|                                                | Consommateurs | Ingestion            | Exposition à long terme, Effets systémiques | 11 mg/kg  |
| isobutanol                                     | Travailleurs  | Inhalation           | Long terme - effets locaux                  | 310 mg/m3 |
|                                                | Consommateurs | Ingestion            | Long terme - effets systémiques             | 25 mg/kg  |
|                                                | Consommateurs | Inhalation           | Long terme - effets locaux                  | 55 mg/m3  |

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

| Nom de la substance | Compartiment de l'Environnement      | Valeur       |
|---------------------|--------------------------------------|--------------|
| isobutanol          | Eau douce                            | 0,4 mg/l     |
|                     | Eau de mer                           | 0,04 mg/l    |
|                     | Sédiment d'eau douce                 | 1,56 mg/kg   |
|                     | Sédiment marin                       | 0,156 mg/kg  |
|                     | Sol                                  | 0,0765 mg/kg |
|                     | Station de traitement des eaux usées | 10 mg/l      |
|                     | Intermittent releases                | 11 mg/l      |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure  
Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile  
Délai de rupture : > 480 min  
Épaisseur du gant : 0,4 mm

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps : Vêtements étanches  
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0  
SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024  
Date d'impression 05.01.2026

Conseils généraux : Éviter que le produit arrive dans les égouts.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Couleur : incolore

Odeur : aromatique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : < 0 °C  
Méthode: derived

Début d'ébullition : 106,00 °C  
Méthode: derived

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure : 10,70 % (v)

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure : 1,00 % (v)

Point d'éclair : 28,00 °C  
Méthode: 48 (Abel-Pensky) DIN 51755

Température d'auto-inflammation : > 200 °C  
Méthode: DIN 51794

Température de décomposition : Donnée non disponible

pH : 7 (20 °C)  
Concentration: 1 %  
Méthode: Universal pH-value indicator

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : 4 mm<sup>2</sup>/s (40,00 °C)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

|                                       |                                                                               |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Solubilité(s)                         |                                                                               |
| Hydrosolubilité                       | : non miscible                                                                |
| Solubilité dans d'autres solvants     | : Donnée non disponible                                                       |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : Donnée non disponible                                                       |
| Pression de vapeur                    | : 6 hPa (20,00 °C)<br>Méthode: derived                                        |
| Densité relative                      | : Donnée non disponible                                                       |
| Densité                               | : 0,8660 g/cm <sup>3</sup> (20,00 °C)<br>Méthode: 4 (20°C oscillating U-tube) |
| Densité de vapeur relative            | : Donnée non disponible                                                       |

### 9.2 Autres informations

|                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| Inflammabilité (liquides) | : Entretient la combustion     |
| Taux d'évaporation        | : Donnée non disponible        |
| Tension superficielle     | : 24,00 mN/m, ring dynamometer |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

|                       |                                                                                                                                                      |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réactions dangereuses | : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.<br>Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 10.4 Conditions à éviter

|                     |                                   |
|---------------------|-----------------------------------|
| Conditions à éviter | : Chaleur, flammes et étincelles. |
|---------------------|-----------------------------------|

### 10.5 Matières incompatibles

|                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| Matières à éviter | : Acides<br>Oxydants forts |
|-------------------|----------------------------|

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.610,00000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

##### Composants:

##### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 3.160 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

##### **isobutanol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 2.830 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

##### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation de la peau  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau

##### Composants:

##### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 404  
Résultat : Pas d'irritation de la peau  
BPL : oui

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### isobutanol:

Espèce : Lapin  
Résultat : Irritation de la peau

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Produit:

Espèce : Lapin  
Evaluation : Pas d'irritation des yeux  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du système respiratoire et de la peau.

### Composants:

#### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Pas d'irritation des yeux  
BPL : oui

### isobutanol:

Espèce : Lapin  
Méthode : OCDE ligne directrice 405  
Résultat : Irritation des yeux  
BPL : oui

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### Composants:

#### Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **isobutanol:**

Type de Test : Test de Maximalisation  
Voies d'exposition : Dermale  
Espèce : Cochon d'Inde  
Méthode : OCDE ligne directrice 406  
Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### **Cancérogénicité**

Peut provoquer le cancer.

### **Produit:**

Remarques : Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Cancérogénicité - Evaluation : Classifié sur la base du contenu en benzène < 0.1% (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note P)

### **Toxicité pour la reproduction**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### **Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité à dose répétée**

### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

### **Toxicité par aspiration**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### Produit:

Donnée non disponible

### Composants:

#### **Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

La substance ou le mélange est connu pour provoquer un risque de toxicité par aspiration chez l'homme ou doit être considéré comme s'il présentait un risque de toxicité par aspiration chez l'homme.

#### **isobutanol:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### **Propriétés perturbant le système endocrinien**

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **Information supplémentaire**

#### Produit:

Remarques : Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête, vertiges, fatigue, nausée et vomissements.  
Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

peuvent donner des effets narcotiques.  
Les solvants risquent de dessécher la peau.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Toxicité pour les poissons : LL50 (Poisson): 9,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,2 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

#### **isobutanol:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.430  
mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés  
aquatiques : CE50 (Daphnia pulex (Daphnie)): 1.100 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les  
algues/plantes aquatiques : CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1.799 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et  
les autres invertébrés : NOEC: 20 mg/l  
Point final: Reproduction

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

aquatiques (Toxicité  
chronique)

Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: semi-static test

### 12.2 Persistance et dégradabilité

#### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

**Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère; naphta à bas point d'ébullition — non spécifié:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301F

#### **isobutanol:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

#### **isobutanol:**

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 1  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.  
Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés : Vider les restes.  
Éliminer comme produit non utilisé.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.  
Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1993  
RID : UN 1993  
IMDG : UN 1993  
IATA : UN 1993

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(Solvent naphtha, Isobutanol)  
RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.  
(Solvent naphtha, Isobutanol)  
IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
(Solvent naphtha, Isobutanol)  
IATA : Flammable liquid, n.o.s.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par  
le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

(Solvent naphtha, Isobutanol)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

|             |     |
|-------------|-----|
| <b>ADR</b>  | : 3 |
| <b>RID</b>  | : 3 |
| <b>IMDG</b> | : 3 |
| <b>IATA</b> | : 3 |

### 14.4 Groupe d'emballage

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| <b>ADR</b>                        |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |
| Code de restriction en tunnels    | : D/E |

|                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| <b>RID</b>                        |       |
| Groupe d'emballage                | : III |
| Code de classification            | : F1  |
| Numéro d'identification du danger | : 30  |
| Étiquettes                        | : 3   |

|                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| <b>IMDG</b>        |                                      |
| Groupe d'emballage | : III                                |
| Étiquettes         | : 3                                  |
| EmS Code           | : F-E, <u>S-E</u>                    |
| Remarques          | : IMDG Code segregation group - none |

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>IATA (Cargo)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : 366               |
| Groupe d'emballage                            | : III               |
| Étiquettes                                    | : Flammable Liquids |

|                                                  |                     |
|--------------------------------------------------|---------------------|
| <b>IATA (Passager)</b>                           |                     |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : 355               |
| Instruction d'emballage (LQ)                     | : Y344              |
| Groupe d'emballage                               | : III               |
| Étiquettes                                       | : Flammable Liquids |

### 14.5 Dangers pour l'environnement

|                                |       |
|--------------------------------|-------|
| <b>ADR</b>                     |       |
| Dangereux pour l'environnement | : oui |

**RID**

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

Dangereux pour l'environnement : oui

### IMDG

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:  
Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 28: cumène

Numéro sur la liste 72: benzène

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Les points sur lesquels des modifications importants ont été apportées par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

#### Texte complet pour phrase H

|        |                                                                                       |
|--------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| H226   | : Liquide et vapeurs inflammables.                                                    |
| H304   | : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315   | : Provoque une irritation cutanée.                                                    |
| H318   | : Provoque de graves lésions des yeux.                                                |
| H335   | : Peut irriter les voies respiratoires.                                               |
| H336   | : Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                              |
| H350   | : Peut provoquer le cancer.                                                           |
| H411   | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  |
| EUH066 | : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |

#### Texte complet pour autres abréviations

|                     |                                                                                                                                                                |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Aquatic Chronic     | : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique                                                                                                     |
| Asp. Tox.           | : Danger par aspiration                                                                                                                                        |
| Carc.               | : Cancérogénicité                                                                                                                                              |
| Eye Dam.            | : Lésions oculaires graves                                                                                                                                     |
| Flam. Liq.          | : Liquides inflammables                                                                                                                                        |
| Skin Irrit.         | : Irritation cutanée                                                                                                                                           |
| STOT SE             | : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique                                                                                         |
| 2000/39/EC          | : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif |
| 2019/1831/EU        | : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle                  |
| BE OEL              | : Valeurs limites d'exposition professionnelle                                                                                                                 |
| 2000/39/EC / TWA    | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2000/39/EC / STEL   | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| 2019/1831/EU / TWA  | : Valeurs limites - huit heures                                                                                                                                |
| 2019/1831/EU / STEL | : Limite d'exposition à court terme                                                                                                                            |
| BE OEL / VLE 8 hr   | : Valeur limite                                                                                                                                                |
| BE OEL / VLE 15 min | : Valeur courte durée                                                                                                                                          |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## BYK-141 SG

Version 3.0

SDB\_BE

Date de révision: 14.03.2025

Date de dernière parution: 04.12.2024

Date d'impression 05.01.2026

(Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

|                   |      |
|-------------------|------|
| Flam. Liq. 3      | H226 |
| Carc. 1B          | H350 |
| STOT SE 3         | H336 |
| STOT SE 3         | H335 |
| Asp. Tox. 1       | H304 |
| Aquatic Chronic 2 | H411 |

#### Procédure de classification:

|                                                        |
|--------------------------------------------------------|
| Sur la base de données ou de l'évaluation des produits |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |
| Méthode de calcul                                      |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR